

# Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

## Procès-Verbal

de la séance du 20 décembre 2022

Date de convocation :	15 décembre 2022
Date d'affichage :	21 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	10
de votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt décembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Alain DE CUYPER et Eric ROLLET

Absents représentés : Gilles PROU à Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER à Corinne DE CUYPER et Jérôme CHARDON à Ginette QUIVIGER, Arnaud TISSIER pouvoir à Chantal ROYER et Emmanuelle HAHN pouvoir à Marielle PHILIPPON

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

## URBANISME

### 1. Accès à une parcelle suite à une division

Le Maire expose qu'un notaire est en charge de la vente d'un bien sur la commune rue des Champs du Faubourg. Ce bien, qui disposait d'un accès, est divisé en deux parcelles dont la seconde ne peut être desservie que par un passage sur une parcelle communale. Elle propose au Conseil de créer une servitude sur la parcelle communale selon les modalités suivantes :

- Largeur de 7,85 m sur la profondeur de la parcelle de 7 m soit une surface de 54,95 m<sup>2</sup>
- Travaux de viabilisation et d'entretien de cet accès à la charge du demandeur

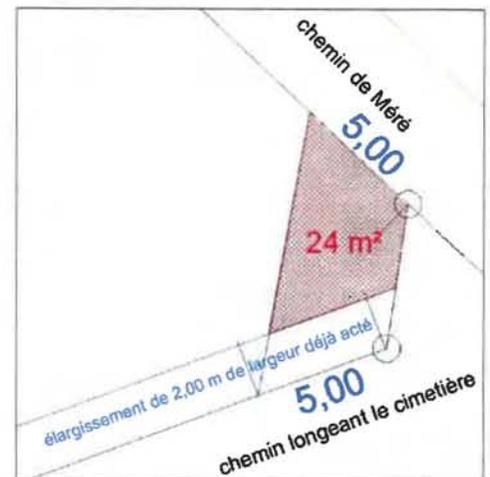
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la proposition du Maire de créer une servitude sur une surface de 54,95 m<sup>2</sup>
- **DIT** que les travaux de viabilisation et d'entretien seront à la charge du demandeur
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

### 2. Elargissement d'un chemin

Le 1<sup>er</sup> adjoint explique qu'en complément de la délibération prise lors du Conseil du 7 septembre 2022 et portant élargissement du chemin le long du cimetière, il conviendrait de prévoir un élargissement de l'angle de ce chemin à l'intersection du chemin de Méré.

Cet élargissement représenterait une surface de 24 m<sup>2</sup>.



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ACCEPTÉ** le principe de racheter une surface de 24 m<sup>2</sup> aux propriétaires au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>
- **DIT** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune
- **CHARGE** le Maire de contacter le géomètre pour procéder aux bornages
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## INTERCOMMUNALITÉ

### 3. Approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2022 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2022 et provisoires 2023

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2022 de ces trois communes est revalorisé :

- Pour la commune de Beines la somme de 20 103 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.
- Pour la commune de Courgis la somme de 43 416 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.
- Pour la commune de Lichères-près-Aigremont la somme de 7 175 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

A compter de l'exercice 2023 :

- Le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Beines est porté à 87 066 €.
- le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Courgis est porté à 84 491 €.
- le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Lichères-près-Aigremont est porté à 63 449 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2022 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 22 436 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

A compter de l'exercice 2023, le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 74 498 €.

Pour l'année 2022, les régularisations se feront sur l'AC de décembre (tableau AC 2022 définitif en annexe) pour les communes concernées.

Puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les montants et ce calendrier (tableau AC 2023 provisoire en annexe) seront applicables et tant qu'ils ne font pas l'objet de modifications adoptées par la CLECT et les assemblées délibérantes.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 10 octobre 2022 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **DIVERS**

### **4. Contractualisation avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique**

Le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Département a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n°2015-991 du 27 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L 1111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Le Maire indique que la bibliothèque de Ligny-le-Châtel, respectant les critères de niveau 1, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Aussi, il propose aux membres de signer la convention annexée à la présente avec le Département de l'Yonne.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ *AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.*

#### ➤ Informations diverses

- Signalétique du patrimoine par la 3CVT : Christine MICHOT expose les projets de signalétique sur le patrimoine communal. Les textes sont corrigés au besoin et les lieux priorisés.
- Les vœux de la municipalité aura lieu le vendredi 13 janvier à 18 h 30.

#### ➤ Commissions communales

- La commission communication, fêtes et cérémonies se réunira le 5 janvier à 18 h 30
- La commission des finances se réunira le lundi 9 janvier à 18 h.
- Commission Urbanisme et Travaux : Alain DE CUYPER liste les principaux points vus en commission :
  - Un assistant à maîtrise d'ouvrage va être contacté pour le projet de réfection de la rue Guy DUPAS
  - Un devis a été demandé pour la réfection du carrelage des sanitaires du camping
  - Les douches des vestiaires du stade sont en cours de réfection

#### ➤ Questions diverses

- Agnès CHAMILLARD pense qu'il faudrait indiquer que le marché est fermé et réouvrira le 3 mars.

#### ➤ Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 20.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER

